



Communiqué de presse

Date 22.4.2020
Embargo Début de la conférence de presse

Coronavirus : le Conseil fédéral ne souhaite pas imposer le port généralisé du masque

Ces prochaines semaines, le Conseil fédéral va assouplir progressivement les mesures de protection contre le nouveau coronavirus. Il ne prévoit pas d'obligation générale de porter un masque. Garder ses distances et se laver les mains restent les mesures les plus efficaces pour se protéger. Telles sont les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), dont le Conseil fédéral a pris connaissance lors de sa séance du 22 avril. Les différentes branches économiques et les entreprises sont tenues de définir des plans de protection pour encadrer l'assouplissement des mesures. Elles peuvent y prévoir l'obligation de porter un masque. Dès la semaine prochaine et pendant deux semaines, la Confédération fournira un million de masques par jour aux principaux commerces de détail, afin de contribuer à l'approvisionnement du pays.

Les personnes en bonne santé n'ont toujours pas besoin de porter un masque dans les lieux publics. Les règles de distance et d'hygiène restent les mesures centrales dans la lutte contre le coronavirus. La population doit par ailleurs continuer de rester à la maison, en particulier les malades.

L'assouplissement progressif des mesures contre le coronavirus s'accompagnera de plans de protection. Ces plans doivent être élaborés par les différentes branches et peuvent prévoir une recommandation ou une obligation du port du masque. Tous les établissements et les organisateurs de manifestations doivent élaborer de tels plans, en s'appuyant sur celui de leur branche ou sur les prescriptions de l'OFSP et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les cantons sont chargés de vérifier sur le terrain le respect des plans de protection.

Un masque pour protéger les autres

Les masques d'hygiène protègent en premier lieu les autres et seulement dans une moindre mesure la personne qui le porte. Voilà pourquoi il ne doit être utilisé qu'en complément des règles d'hygiène et de distance. Telle est la recommandation de l'OFSP, qui s'aligne sur les recommandations du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Les masques de protection FFP2 et FFP3 restent affectés principalement au personnel médical, qui sait comment les utiliser correctement. Les masques en tissu ne doivent pas être fabriqués maison. Les masques en tissu produits par l'industrie doivent respecter les recommandations de la *Science Task Force Covid*.

Achat de masques

Il appartient aux établissements de santé, aux entreprises et aux particuliers d'acheter eux-mêmes leurs masques. La Confédération est en contact avec les commerces de détail afin de s'assurer qu'ils soient en mesure de garantir et de renforcer progressivement l'approvisionnement dans ce domaine ces prochaines semaines. Afin d'assurer un approvisionnement de départ, la pharmacie de l'armée livrera un million de masques par jour aux principaux détaillants à partir de la semaine prochaine et pendant deux semaines. Par ailleurs, s'il n'est pas possible de couvrir les besoins par le biais des canaux habituels, la Confédération apportera un soutien subsidiaire selon ses moyens. À ce jour, la pharmacie de l'armée a déjà livré 21 millions de masques aux cantons. La Confédération dispose encore de 18 millions de masques d'hygiène et de 1,2 million de masques FFP2 en réserve. Les stocks seront réapprovisionnés en continu.

Maintien des restrictions de vente dans les magasins d'alimentation

Lors de sa séance, le Conseil fédéral a aussi finalement décidé de maintenir les restrictions de vente imposées aux magasins d'alimentation. Il revient ainsi sur sa décision du 16 avril dernier. Dans le cadre de sa stratégie d'assouplissement, le Conseil fédéral avait décidé d'autoriser, outre la vente des biens de consommation courante, celle de toutes les autres marchandises des magasins d'alimentation à partir du 27 avril. Cette décision a soulevé de nombreuses questions, notamment par rapport à sa mise en œuvre dans les grands magasins et à l'inégalité de traitement qu'elle aurait représenté pour les autres magasins, qui devraient pouvoir rouvrir le 11 mai.

Limitation des examens et traitements médicaux non urgents

En accord avec les cantons, le Conseil fédéral a clarifié la question de la limitation des examens et traitements médicaux non urgents réalisés en milieu hospitalier. Le 16 avril, il avait indiqué lever l'interdiction nationale pour le 27 avril et autoriser les hôpitaux à reprendre ces interventions à partir de cette date. Les cantons restent tenus de garantir des capacités suffisantes dans le domaine stationnaire pour traiter notamment les patients atteints du COVID 19. Ils peuvent désormais limiter eux-mêmes les interventions non urgentes et continuer d'obliger les hôpitaux publics et privés à mettre leurs ressources à disposition. Les hôpitaux doivent en outre garantir des stocks suffisants de médicaments essentiels, tant pour les patients atteints du COVID 19 que pour les autres traitements urgents.

Enfin, en raison de la situation épidémiologique, le Conseil fédéral a autorisé le canton du Tessin à prolonger jusqu'au 3 mai les restrictions dans certaines branches de l'économie.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

info@bag.admin.ch

Infoline Coronavirus OFSP +41 58 463 00 00

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI